

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**EN DATE DU 15 MAI 2006 A 19 H**

L'an deux mille six, le quinze mai à dix neuf heures, les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Michel HOUEL Sénateur Maire.

**ETAIENT PRESENTS** Mr LAMBERT - Mmes THIOUX - AUTENZIO - Mrs LETISSIER - CHILLY –  
Mme RAVET - Mr HAUDECOEUR adjoints  
Mme GODARD - Mrs HUYGHE - GUILLAUMY - GHENIN - Mme PASCAL –  
Mr GAILLOT - Mmes LANDRIEUX - DUVAL - Mr DECOUTTERE –  
Mmes PHILIPPIN - FERRON - Mrs BRUANDET - DORIER - Mmes LIMMOIS  
STEINER - LIND

**ABSENTS AYANT  
DONNE POUVOIR**

Mme RICHARD ayant donné pouvoir à Mr GHENIN  
Mr RUIDAVETS ayant donné pouvoir à Mr BRUANDET

**SECRETAIRE DE  
SEANCE**

Madame Valérie PHILIPPIN

**ORDRE DU JOUR :**

**I – DECISION MODIFICATIVE N° 2**

*Monsieur le Sénateur Maire cède la parole à Monsieur LAMBERT Président de la commission des finances.*

Lors de sa séance, le conseil municipal décide, à l'unanimité, les modifications budgétaires suivantes :

**Programme 22**

Sonorisation des rues et salle des fêtes

Installation générale agencements

Aménagements des constructions

**Compte 2135-22-816** + 2 321,00 €

**Programme 16**

Centre d'Art Rue Dam Gilles

Constructions

**Compte 2313-16-322** - 2 321,00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**II – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS CRECOIS :  
APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION APPLICABLE A LA COMMUNE DE  
CONDE SAINTE LIBIAIRE**

*Monsieur le Sénateur Maire cède la parole à Monsieur Rémi GHENIN Délégué de la Communauté de Communes.*

**VU**, la délibération du Conseil Communautaire du 16 mars 2006 annexée à la présente délibération, dont notification a été reçue le 21 mars 2006,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ACCEPTE :**

Le montant de l'attribution de compensation applicable à Condé Sainte Libiaire pour un montant de 14 390 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **III - STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS CRECOIS : MODIFICATION DE LA COMPETENCE AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE CORRESPONDANT**

*Monsieur le Sénateur Maire cède la parole à Monsieur Rémi GHENIN Délégué à la Communauté de Communes.*

**VU**, la délibération du Conseil Communautaire du 16 mars 2006 annexée à la présente délibération, dont notification a été reçue le 21 mars 2006,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

20 voix pour  
6 abstentions

**ACCORTE** la modification de la compétence « aménagement de l'espace » et la définition de l'intérêt communautaire correspondant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **IV - DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT ET L'ENTRETIEN DU BASSIN DU GRAND MORIN**

**VU**, la démission de Monsieur Jérôme RECIPON de son poste de conseiller municipal en date du 26 janvier 2004,

**VU**, la nécessité de le remplacer au sein du Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux pour l'Aménagement et l'Entretien du Bassin du Grand Morin en qualité de délégué suppléant,

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Monsieur Philippe HAUDECOEUR étant candidat,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :  
25 voix pour  
1 abstention

#### **DESIGNE :**

Monsieur Philippe HAUDECOEUR,  
Délégué suppléant du Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux pour l'Aménagement et l'Entretien du Bassin du Grand Morin.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **V - CREATION D'UN 3<sup>ème</sup> EMPLACEMENT DE TAXI**

**VU**, l'accroissement des demandes liées à la population sur la commune,

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

*Article 1<sup>er</sup> :*

**DECIDE** la création d'un 3<sup>ème</sup> emplacement de taxi sur la commune.

*Article 2<sup>ème</sup> :*

**DEMANDE** l'avis de la Commission Départementale des taxis et des voitures de petite remise sur cette création.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## VI - CREATION D'UN POSTE D'AGENT TERRITORIAL DES SERVICES TECHNIQUES

*Monsieur le Sénateur Maire cède la parole à Monsieur Jacques GUILLAUMY commission du personnel,*

Suite à la demande de disponibilité de près de trois ans d'un agent des services techniques,

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

*Article 1<sup>er</sup> :*

**DECIDE** la création d'un poste d'agent territorial des services techniques à temps complet.

*Article 2<sup>ème</sup> :*

La date d'effet sera définie dès que la déclaration de création d'emploi sera enregistrée auprès du Centre de Gestion de Seine et Marne.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## VII - INDEMNITE D'ASTREINTE DES SERVICES TECHNIQUES

*Monsieur le Sénateur Maire cède la parole à Monsieur GUILLAUMY commission du personnel.*

Il fait part au conseil qu'en application de l'arrêté ministériel du 28 décembre 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux, il convient de revaloriser l'indemnité d'astreinte des services techniques.

**Nature des permanences** : à domicile.

**Date d'effet** : 1<sup>er</sup> janvier 2006.

**Taux de l'indemnité d'astreinte** :

Permanence à domicile :

1) nuits autres que celles du samedi et du dimanche de 18 h à 8 h	9,95 €
2) journée du samedi et nuit du samedi au dimanche du samedi 8 h au dimanche 8 h	34,50 €
3) journée du dimanche et nuit du dimanche au lundi du dimanche 8 h au lundi 8 h	42,95 €
4) week-end du vendredi 18 h au lundi 8 h	108,20 €
5) jour férié et nuit suivante de 8 h au lendemain 8 h	42,95 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la revalorisation des indemnités d'astreinte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## VIII - PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES D'INONDATION

*Monsieur le Sénateur Maire cède la parole à Monsieur Philippe HAUDECOEUR Président de la commission urbanisme – affaires foncières.*

Il expose au conseil le projet de Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Inondations. Ce plan a pour objet la prévention du risque d'inondation fluviale lié aux crues du Grand Morin sur les communes de Tigeaux, Crécy la Chapelle, Voulangis, Villiers sur Morin, Coutevroult, Couilly Pont aux Dames et Saint Germain sur Morin.

Son établissement a été prescrit par l'arrêté préfectoral 05 DAI 1 URB 014 du 28 janvier 2005, modifiant l'arrêté DAI 1 URB n° 99-210 du 14 décembre 1999.

Ce plan définit des mesures de prévention en matière :

- d'urbanisme
- de construction
- d'aménagement
- d'exploitation des terrains
- d'usage de biens

Le présent plan est une servitude d'utilité publique et, à ce titre, doit être annexé au plan local d'urbanisme conformément à l'article R 126-1 du Code de l'Urbanisme.

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de **Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Inondations**.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **IX – CONVENTION ATESAT AVEC LA DDE 77**

*Monsieur le Sénateur Maire cède la parole à Monsieur CHILLY Président de la commission voirie.*

Il présente une convention proposée par la Direction Départementale de l'Equipement de Seine et Marne pour l'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire à la commune de Crécy la Chapelle.

Cette convention a pour objet :

- de la mise à jour du tableau de la voirie communale qui indique, de façon précise, la longueur et la nature de chacune des rues. Ce tableau sert en particulier au calcul de la DGF.
- de la gestion des alignements. Il s'agit de définir de façon précise, la limite entre le domaine public et le domaine privé, en particulier sur les voies qui ne portent pas de plan d'alignement.
- d'une aide à la définition des mesures de sécurité sur l'ensemble du réseau communal.

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Sénateur Maire à signer la convention ATESAT avec la Direction Départementale de l'Equipement de Seine et Marne.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **X - GROUPE SCOLAIRE L'EAU VIVE : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE LANCER UNE CONSULTATION AUPRES D'ENTREPRISES SPECIALISEES**

Monsieur le Sénateur Maire expose que la commission de sécurité qui s'est réunie avant l'ouverture du groupe scolaire « L'Eau Vive » nous a contraint à limiter à 150 personnes, les effectifs présents au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment A du groupe scolaire « L'Eau Vive » suite à des interprétations différentes du règlement de sécurité.

Différentes études et réunions ont eut lieu depuis l'ouverture, conduisant à un nouveau projet proposé par l'architecte. Il s'agit de remplacer les 2 façades Est et Ouest pour les rendre coupe feu et pare flamme 1/2 heure.

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Sénateur Maire :

- **A LANCER**, en urgence, une consultation auprès des entreprises spécialisées pour ce type de prestations,
- **A SIGNER** le marché à intervenir avec l'entreprise qui sera retenue, après analyse du bureau d'études désigné par la Compagnie d'assurances et son expert chargé du dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **XI – DECISIONS DU MAIRE**

## **XII – QUESTIONS DIVERSES**

### **I - MOTION CONCERNANT LES LIGNES SNCF CRECY-ESBLY ET MEAUX-PARIS**

Le conseil municipal a pris la motion suivante :

*« Depuis plusieurs mois, nous constatons une dégradation croissante du service sur les lignes SNCF CRECY-ESBLY et MEAUX-PARIS.*

*D'une part, le matériel vieillissant est fréquemment en panne, provoquant l'annulation des trains à la dernière minute.*

*D'autre part, le confort des rames n'est que partiellement assuré et l'annulation des trains conduit fréquemment à des surcharges qui obligent les usagers à voyager debout.*

*Enfin, l'information des voyageurs est très mal assurée et les oblige à rester sur les quais ou en gare, alors qu'ils n'ont pas la possibilité d'être à l'abri ou même assis.*

*Dans ces conditions,*

*Le conseil municipal de Crécy la Chapelle,*

**DEMANDE** *à la SNCF et au Président du Syndicat des Transports d'Ile de France, de tout mettre en œuvre pour que le matériel en service sur les lignes CRECY-ESBLY et MEAUX-PARIS soit modernisé et fiabilisé et que les conditions d'accueil des usagers soient améliorées ».*

La présente motion sera transmise à Monsieur le Directeur Général de la SNCF et à Monsieur le Président du Syndicat des Transports d'Ile de France.

**SEANCE LEVEE A 20 H 30**